

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 6 février 2026

Non soumis au référendum



**Décret  
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative  
populaire cantonale « Moins d'impôts dans le canton  
de Neuchâtel »**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 19 novembre 2025,

décrète :

**Article unique** L'initiative législative populaire cantonale « Moins d'impôts dans le canton de Neuchâtel », conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 20 janvier 2026

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,  
E. BLANT*

*La secrétaire générale,  
I. AMARAL GARDET*